

REGLEMENT DE COURSE AQUATHLON DE SAINT LAURENT DU VAR 2024

Extrait de la réglementation FFTri 2023 applicable en aquathlon :
<https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>

Obligations et règles de conduites du concurrent

→ Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

→ L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.

→ Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Fédérale, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.

→ Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.

→ Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.

→ Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.

→ Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :

o Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.

o Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.

o Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.

o Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.

→ Il ne peut pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.

→ En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.

- Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue.
- Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.
- L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits sur l'ensemble des parcours, l'Aire de Transition et la zone d'arrivée. Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre.
- Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation.
- Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.

Sécurité de course

Après avoir été pris en charge par les secours, un concurrent ne peut continuer sa course que si les secours l'y autorisent.

Remise et port des dossards

- Chaque concurrent devra vérifier et valider les données le concernant.
- Sauf autres dispositions prévues par l'organisateur, les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.
- Le port des dossards fournis par l'organisateur est obligatoire et ils :
 - o Ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés,
 - o Doivent être fixés en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille, .
- Un concurrent qui franchit l'arrivée sans dossard lisible de face ne sera pas classé. En cas de doute l'athlète peut venir confirmer auprès de l'arbitrage.

Exposé de course

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans cet exposé.

Tenue des athlètes

- Le torse nu est interdit sur la partie course à pied.

→ A 200 mètres de l'arrivée, la tri-fonction doit être refermée au moins jusqu'au bas du sternum. Pas de limite d'ouverture de la fermeture pour le reste de l'épreuve.

→ Les bretelles seront gardées sur les épaules.

→ La nudité est interdite.

Aire de transition

L'organisation filtre de manière stricte les entrées et sorties de l'aire de transition pendant toute la plage horaire d'ouverture de l'aire de transition définie par l'organisateur. Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition.

Dans l'aire de transition, une assistance est possible si elle est équitable pour tous les participants.

Le matériel et l'identification de l'athlète peuvent être contrôlés par les arbitres.

L'athlète est identifié par son numéro de dossard, qui est également reporté sur une partie visible de son corps (feutre indélébile, bracelet indéchirable...).

→ Les concurrents présentent leur matériel aux arbitres à l'entrée de l'Aire de Transition.

→ Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.

→ Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.

→ Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée

→ Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.

→ Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve,

→ Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).

→ Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition. Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions.

Ravitaillement

→ Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.

Natation

- Port du bonnet de bain fourni par l'organisateur.

- Interdiction d'utiliser des accessoires d'aide à la propulsion (pull, plaquettes, tuba, etc.)

Course à pied

→ L'utilisation des bâtons de marche est interdit.

→ L'utilisation de tout dispositif d'aide à la progression est interdite.

Port de combinaison de SwimRun interdites.

Arrivée

→ Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

Prix et récompenses

→ Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

→ Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.

Droit à l'image et CNIL.

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur soit en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation. CNIL : Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de

rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et liberté» du 6 janvier 1978.

Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme de notre partenaire

www.timingzone.com

Remboursements

Aucun remboursement des frais d'inscriptions en cas d'annulation de l'épreuve.

Les concurrents inscrits se verront offert un report de leur inscription en cas d'annulation et de changement de date pour cause de météo ou de qualité de l'eau.